



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-11-008

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-003 - AP 2019-1418 du 21 11 2019 autorisant la société MAS SÉCURITÉ PRIVÉE à assurer des mission de surveillance sur la voie publique - Marché de Noël de BAUGY (2 pages)	Page 3
18-2019-11-21-004 - AP 2019-1419 du 21 11 2019 portant habilitation SARL COGEM pour réalisation des analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans le Cher (2 pages)	Page 6
18-2019-11-21-005 - AP 2019-1420 du 21 11 2019 portant habilitation SARL PROJECTIVE GROUPE pour réalisation des analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans le Cher (2 pages)	Page 9
18-2019-11-21-006 - AP 2019-1421 du 21 11 2019 portant habilitation CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS pour réalisation des analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans le Cher (2 pages)	Page 12
18-2019-11-21-007 - AP 2019-1422 du 21 11 2019 portant habilitation SARL OFC EMPRIXIA pour réalisation des analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans le Cher (2 pages)	Page 15
18-2019-11-21-008 - Arrêté n° 2019-1436 du 21 11 2019 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges (2 pages)	Page 18

PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-003

AP 2019-1418 du 21 11 2019 autorisant la société MAS
SÉCURITÉ PRIVÉE à assurer des mission de surveillance
sur la voie publique - Marché de Noël de BAUGY

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 21 novembre 2019

Arrêté n° 2019-1418
autorisant la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-058-2117-06-14-20180371736 délivrée le 14 juin 2018 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », immatriculée au RCS de Nevers sous le n° 53290073500038, sise ZI de Villemenant – avenue du Paquebot France – GUÉRIGNY (58130) ;

Vu l'agrément n° AGD-058-2023-12-27-20180248200 délivré à M. Steeve PLANE, gérant de la société précitée « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », le 27 décembre 2018, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise par courriel le 24 octobre 2019 et complétée le 28 octobre 2019 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, le Comité des Fêtes de Baugy, représenté par Madame Sylviane PASDELOUP, 3 rue des peupliers à BAUGY (18800), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, à BAUGY, à l'occasion du marché de Noël 2019, du mercredi 27 novembre 2019 à 20h00 au lundi 2 décembre 2019 à 08h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE », sise ZI de Villemenant – avenue du Paquebot France – GUÉRIGNY (58130), représentée par Monsieur Steeve PLANE, est autorisée à assurer des missions de surveillance de la voie publique sur le site du marché de Noël, le Bourg, à BAUGY (18800).

Article 2 : La surveillance sera effectuée :

- du mercredi 27 novembre 2019 à 20h00 au jeudi 28 novembre 2019 à 08h00
- du jeudi 28 novembre 2019 à 20h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 08h00
- du vendredi 29 novembre 2019 à 20h00 au samedi 30 novembre 2019 à 08h00
- du samedi 30 novembre 2019 à 09h30 au lundi 2 décembre 2019 à 08h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - M. AZEVEDO Patrice | CAR-003-2021-07-21-20160547384 |
| - M. BRIERE Hugo | CAR-045-2024-01-08-20180096750 |
| - M. BROUARD Dylan | CAR-036-2023-01-18-20180619937 |
| - M. CHABRUT Stéphane | CAR-045-2024-03-01-20190328162 |
| - M. COLETTE Patrice | CAR-058-2024-08-01-20190708042 |
| - M. KONSTANTINOFF Joseph-Yrieix | CAR-003-2024-03-12-20190367841 |
| - M. LARIK Laurent | CAR-018-2024-04-01-20190049428 |
| - M. MAJKA Ludovic | CAR-018-2024-11-12-20190706915 |
| - M. TOUCHET Michaël | CAR-058-2023-11-27-20180007213 |

Agent cynophile :

- | | |
|--------------------|--------------------------------|
| - M. NEGRELLO Noël | CAR-036-2021-04-28-20160042841 |
|--------------------|--------------------------------|
- Identification chien : 250268500374056

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher et le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE ».

La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-004

AP 2019-1419 du 21 11 2019 portant habilitation SARL
COGEM pour réalisation des analyses d'impact des
demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans
le Cher

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Arrêté préfectoral n° 2019-1419
portant habilitation de la SARL COGEM en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 15 juillet 2019 et complétée le 26 août 2019 par la SARL COGEM sise 6D rue Hippolyte Mallet à ROYAT (63130), représentée par M. Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La SARL COGEM, dont le siège social est situé 6D rue Hippolyte Mallet à ROYAT (63130), représentée par M. Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° HAI/18/2019/1, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

1/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Jacques GAILLARD,
- Madame Maud LEBREC épouse BELLOT,
- Madame Emmanuelle. MACHADO épouse MUNOZ.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2019
La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-005

AP 2019-1420 du 21 11 2019 portant habilitation SARL
PROJECTIVE GROUPE pour réalisation des analyses
d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale dans le Cher

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Arrêté préfectoral n° 2019-1420
portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 26 août 2019 par la SARL PROJECTIVE GROUPE sise 4 place Regensburg à CLERMONT-FERRAND (63100), représentée par M. Bernard DERNE en sa qualité de gérant, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La SARL PROJECTIVE GROUPE, dont le siège social est situé 4 place Regensburg à CLERMONT-FERRAND (63100), représentée par M. Bernard DERNE en sa qualité de gérant, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° HAI/18/2019/2, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

1/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Bernard DERNE,
- Monsieur Jérôme BEAUDOT,
- Madame Charlotte LAFARGE,
- Madame Audrey HORVILLE.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2019
La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-006

AP 2019-1421 du 21 11 2019 portant habilitation
CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS pour réalisation des
analyses d'impact des demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale dans le Cher

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Arrêté préfectoral n° 2019-1421
portant habilitation de la société CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS
en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 4 juillet 2019 et complétée le 26 août 2019 par la société CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS sise 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), représentée par M. Laurent DOIGNIES en sa qualité de président, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La société CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS, dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), représentée par M. Laurent DOIGNIES en sa qualité de président, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° HAI/18/2019/3, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

1/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Maxime BAILLEUL,
- Madame Laure CHATONNIER épouse LEBLOND.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2019
La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-007

AP 2019-1422 du 21 11 2019 portant habilitation SARL
OFC EMPRIXIA pour réalisation des analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
dans le Cher

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Arrêté préfectoral n° 2019-1422
portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 16 juillet 2019 et complétée le 2 septembre 2019 par la SARL OFC EMPRIXIA sise 61 boulevard Robert Jarry au MANS (72000), représentée par M. Olivier FOUQUERÉ en sa qualité de gérant, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La SARL OFC EMPRIXIA, dont le siège social est situé 61 boulevard Robert Jarry au MANS (72000), représentée par M. Olivier FOUQUERÉ en sa qualité de gérant, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° **HAI/18/2019/4**, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

1/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Olivier FOUQUERÉ,
- Madame Alexandra AUDUC,
- Madame Virgine BACHELET épouse NOWAKOWSKI,
- Monsieur Alexis TILLY,
- Monsieur Nicolas LEROY,
- Madame Alexia MOLAC.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2019
La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-11-21-008

Arrêté n° 2019-1436 du 21 11 2019 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à Bourges

*Arrêté autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL à assurer des missions de surveillance
sur la voie publique sur l'esplanade du Val d'Auron à Bourges du 21 11 2019 au 25 11 2019*



PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 21 novembre 2019

Arrêté n° 2019-1436
autorisant la société « SÉCURITAS FRANCE SARL »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-018-2112-12-05-20130360399 délivrée le 1^{er} juin 2018 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « *SÉCURITAS FRANCE SARL* », immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 304 497 852 sise 253 Quai de la bataille de Stalingrad – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Vu l'agrément n° AGD-092-2023-07-27-20180338027 délivré à M. Luc GUILMIN, gérant de la société précitée « *SÉCURITAS FRANCE SARL* », le 27 juillet 2018, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande transmise par courriel le 18 novembre 2019 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, l'association « ACCRO'VAL », présidée par Mme DELALE, sise Place Martin Luther King à Bourges (18000), tendant à obtenir, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël sur l'esplanade du Val d'Auron à Bourges, une autorisation pour l'emploi d'un agent de surveillance et d'un agent cynophile en vue d'effectuer des missions de surveillance de la voie publique, du jeudi 21 novembre 2019 à 20h00 au lundi 25 novembre 2019 à 08h00 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « *SÉCURITAS FRANCE SARL* », sise 253 Quai de la bataille de Stalingrad – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par M. Luc GUILMIN, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur l'esplanade du Val d'Auron à Bourges.

Article 2 : La surveillance sera effectuée du jeudi 21 novembre 2019 à 20h00 au lundi 25 novembre 2019 à 08h00

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- Agent de surveillance :
- M. Marc-Antoine PASQUET, n° CAR-018-2024-09-11-20190711670
- Agent de surveillance et agent cynophile :
- M. Thomas PREVAUD, n° CAR-018-2020-04-07-20150316667.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Luc GUILMIN, gérant de la société « *SÉCURITAS FRANCE SARL* » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,

Signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2